

SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, MARANDET Christian, FILLOD Damien, BASTILLE Emilie, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel, BETHAZ Christophe et NOIROT Perrine.

Excusés ou absents : VOLPOET Pascal, BEUQUE Catherine, MARTINS Marc-Antoine, LECAUX Sylvie et Brendan GREFFIER.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 15 Mai 2017
2. **OPH du Jura** : acquisition des logements de l'ancienne gendarmerie
3. **Abri pique-nique** : règlement de location et tarifs – achat de mobilier
4. **Accessibilité des bâtiments communaux recevant du public** : travaux d'aménagement
5. **Ancienne caserne des pompiers** : désaffectation pour permettre la vente
6. **Salle polyvalente** : extension du parking
7. **ONF** : participation à la réfection de la route forestière des 100 arpents
8. **Distribution du courrier** : numérotation de la rue des Fenys (rue du quartier des Epinettes) et de la fromagerie
9. **Questions diverses** :
 - **Vente de foin et regain du quartier des Epinettes** : Tarifs
 - **Eclairage public** : débat sur l'extinction la nuit
 - **Cimetière** : entretien des allées avec l'interdiction des désherbants

1. Validation du compte-rendu du 15 Mai 2017

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. OPH du Jura : acquisition logements de l'ancienne gendarmerie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'OPH du Jura travaille sur un projet de vente des 4 logements de l'ancienne gendarmerie (un T5 de 120,42 m², un T3 de 79,31 m² et 2 T3 de 70,24 m²) à la commune sur la base d'une estimation des services du Domaine. Cet immeuble sis au 9 rue Pasteur est implanté sur la parcelle cadastrale AD 48 d'une surface de 10 a 13 ca.

Par un avis en date du 28 mars 2017, le Domaine estime la valeur vénale de cet immeuble à 205 000 € hors droits et hors taxes ; la vente de ces 4 appartements pouvant se faire dans une fourchette de prix de -35% à +35% par rapport à cet avis.

Au regard de cette estimation, l'OPH du Jura accepterait de vendre cet immeuble 133 250 € hors droits et hors taxes par l'application d'une décote de -35%.



Suite au débat tenu sur cette acquisition lors de la séance du 15 mai 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie au prix de 133 250 € hors droits et hors taxes ;
- approuve le recours à l'emprunt pour financer cette acquisition ;
- décide de confier à l'OPH du Jura un mandat pour la gestion des 4 logements locatifs ;
- autorise le Maire à engager une consultation auprès de différents établissements bancaires ;
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'OPH du Jura ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

3. Abris pique-nique : règlement de location et tarifs – achat de mobilier

3.1 Règlement de location et tarifs

Le Maire donne lecture du projet de règlement de location de l'abri pique-nique ci-dessous.

Projet de règlement de location de l'abri pique-nique :

Cet équipement, propriété de la commune, est destiné aux associations et aux habitants d'Andelot et de toute personne extérieure au village. Son entretien ainsi que celui de ses abords sont assurés par les employés communaux. **Tenons ce lieu propre pour en profiter dans les meilleures conditions !**

Réservation :

Toute utilisation associative ou familiale de l'abri pique-nique, doit faire l'objet d'une réservation. Pour le réserver, contactez la mairie aux horaires d'ouverture de son secrétariat au 03.84.51.41.94.

Tarifs :

	Associations et habitants d'Andelot	Associations et habitants extérieurs
Location d'une journée	30 €	40 €
Location d'un week-end	50 €	60 €

Lors de la réservation, une pièce d'identité sera remise à la mairie. Elle sera restituée après l'état des lieux de sortie et la remise de la clé des toilettes.

Equipements mis à disposition :

Outre l'abri pique-nique sont à disposition :

- des toilettes situées derrière le vestiaire de foot. La clef sera remise lors de la réservation en mairie. Elle sera restituée lors de la récupération de la pièce d'identité au plus tard 24 heures après l'utilisation,

- un barbecue,
- un éclairage à brancher à un groupe électrogène,
- des tables et des bancs.

Un état des lieux d'entrée sera établi avant de prendre possession de l'abri pique-nique. Un état des lieux de sortie sera dressé avant de récupérer la pièce d'identité.

Consignes d'utilisation :

Il est demandé de veiller au respect du règlement suivant :

- Interdiction de rouler ou de stationner sur les espaces engazonnés.
- Ne pas gêner l'accès aux vestiaires de football.
- Ne pas déranger le déroulement des manifestations sportives notamment les matchs de football.
- Ne pas générer de nuisances sonores (musique...) vis-à-vis des riverains.
- Ne faire du feu que dans le barbecue.
- Après pique-nique :
 - L'abri sera balayé et nettoyé.
 - Les tables et les bancs seront nettoyés.
 - Le barbecue sera vidé et nettoyé.
 - Les toilettes seront nettoyées et leur porte sera fermée à clé avant départ.
 - Les bouteilles en verre seront déposées dans les containers se trouvant au centre du village, place du champ de foire, vers le terrain de boules.
 - Les déchets ménagers doivent être triés. Les produits recyclables seront déposés dans le container bleu situé à côté des containers à verre, place du champ de foire. Les ordures ménagères seront mises en sacs fermés puis déposées dans la poubelle. Il est demandé de respecter les consignes de tri et de ne pas laisser les sacs poubelle par terre.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le règlement de location de l'abri pique-nique ;
- Valide les tarifs de location ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3.2 Achat de mobilier

En référence à l'abri pique-nique de Dournon, il est proposé d'équiper celui créé à Andelot de tables et de bancs rustiques facilitant l'organisation de pique-nique.

Pascal VOLPOET en charge de ce dossier a consulté l'entreprise Angonnet pour fabriquer six tables et 12 bancs en épicea. Le devis proposé s'élève à 3 840 € HT soit 640 € HT pour une table (dimensions : 2,80 m de longueur et 0,90 m de largeur) et deux bancs (dimensions : 2,80 m de longueur et 0,40 m de largeur).

Le Conseil municipal s'interroge sur le choix de tables fixes ou de tables pliantes pouvant être stockées dans les anciens vestiaires de foot (local du SIVOS). Il prendra sa décision lors de la prochaine séance.

4. Accessibilité des bâtiments communaux recevant du public : travaux d'aménagement

4.1 Annulation de la délibération du 15 mai 2017

Lors de sa séance du 15 mai 2017, le Conseil municipal a validé en une seule délibération les travaux d'accessibilité du bâtiment « secrétariat de mairie – agence postale » et de la salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élevant à plus de 25 000 € HT, le contrôle de légalité des marchés publics par un courrier en date du 2 juin 2017 demande à la commune de retirer cette délibération.

Ces mises en accessibilité faisant l'objet de deux opérations distinctes, le Conseil municipal est appelé à :

- annuler la délibération du 15 mai 2017 ;

- prendre une délibération pour la mise en accessibilité du bâtiment « secrétariat de mairie – agence postale » ;
- prendre une délibération pour la mise en accessibilité de la salle polyvalente.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Annule la délibération du 15 mai 2017 relative à l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Travaux pour le secrétariat de mairie et de l'agence postale – Travaux pour la salle polyvalente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4.2 Accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Travaux pour le secrétariat de mairie et l'agence postale

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée, la commune doit réaliser la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public selon le calendrier suivant :

- Année 2017 : aménagement devant l'entrée de la mairie et de l'agence postale
- Année 2018 : sécurisation du devers de l'entrée de la salle polyvalente
- Année 2019 : création des rampes amovibles en bois pour l'église et marquage au sol d'une place de stationnement.

Il présente le projet d'accessibilité proposé par l'entreprise Bénétruy pour le secrétariat de mairie et l'agence postale. Les travaux qui se composent d'une rampe en béton désactivé agrémentée de chainages en pavés de béton et de murets en pierre s'élèvent à 17 605,35 € HT (21 126,42 € TTC).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis de mise en accessibilité du secrétariat de mairie et de l'agence postale précisé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4.3 Accessibilité des bâtiments communaux recevant du public – Travaux pour la salle polyvalente

La Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée, la commune doit réaliser la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public selon le calendrier suivant :

- Année 2017 : aménagement devant l'entrée de la mairie et de l'agence postale
- Année 2018 : sécurisation du devers de l'entrée de la salle polyvalente
- Année 2019 : création des rampes amovibles en bois pour l'église et marquage au sol d'une place de stationnement.

Il présente le projet d'accessibilité proposé par l'entreprise Bénétruy pour la salle polyvalente. Les travaux d'aménagement s'élèvent à 13 661,50 € HT (16 393,80 € TTC).



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser ces travaux avant l'échéance de 2018 ;
- Valide le devis de mise en accessibilité de la salle polyvalente précisé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

5. Ancienne caserne des pompiers : désaffectation pour permettre la mise en vente

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date 15 mai 2017, il a décidé la mise en vente de l'ancienne caserne des pompiers suite au transfert du service d'incendie et de secours dans les nouveaux

locaux du SDIS implantés sur la zone artisanale du quartier de la gare.

Préalablement à cette mise en vente, ce bâtiment communal étant affecté au service public de secours et d'incendie, il convient de procéder à sa désaffectation.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la désaffectation de l'ancienne caserne des pompiers pour inscrire ce bâtiment au domaine privé de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Salle polyvalente : extension du parking

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 février 2017, le Conseil municipal a inscrit dans le programme des investissements 2017, l'extension du parking de la salle polyvalente. Les entreprises Arnaud Rusthul TP et Bénétruy TP ont été consultées pour réaliser les travaux comprenant : le décapage de la terre végétale, le terrassement, la réalisation d'un fond de forme avec finition en GNT 0/31,5 et la réalisation d'un revêtement en bicouche.

Les entreprises ont remis les devis suivants :

- Entreprise Arnaud Rusthul TP : 14 570 € HT soit 17 484 € TTC
- Entreprise Bénétruy TP : 7 885 € HT soit 9 462 € TTC



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Attribue les travaux à l'entreprise Bénétruy
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. ONF : participation à la réfection de la route forestière des cent arpents

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les parcelles 1, 2 et 3 de la forêt communale d'Andelot d'une superficie de 16,58 ha, sont desservies par la route forestière des cent arpents, voie privée, propriété de l'Etat. Cette route très dégradée sur 600 mètres nécessite une reprise de son profil et son goudronnage dont le montant total est estimé à 47 164 € HT. L'ONF a soumis aux communes dont les forêts sont desservies par cette route forestière de participer aux travaux de réfection de la chaussée proportionnellement à la surface de leurs parcelles. Sur cette base, la commune d'Andelot participerait à hauteur de 17,03% du montant HT des travaux. L'ONF a établi une convention relative aux travaux de réfection de la route forestière des 100 Arpents.



Après avoir pris connaissance de la convention de travaux établie par l'ONF et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ladite convention ;
- Approuve la participation financière de la communes qui s'élève à 17,03 % soit un montant estimatif de 5 308 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8. Distribution de courrier : numérotation de la rue des Fenys et de la rue de la Brure

La création du lotissement des Epinettes et l'accueil d'une fromagerie nécessitent la création de nouvelles adresses postales en donnant des noms aux rues. Il est proposé de faire référence à des lieux dits.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner les noms de rue suivants :
 - Pour le lotissement, la desserte interne qui reliera, à terme, la rue des Sèves à la rue des Epinettes prendra le nom de **rue des Fenys**. La numérotation des maisons se fera depuis le carrefour avec la rue des Sève, à gauche les numéros impairs, à droite les numéros pairs.
 - Pour la fromagerie, la rue prendra le nom de **rue de la Brure**. L'adresse de la fromagerie sera le 1 rue de la Brure.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

9. Questions diverses :

9.1 Vente de foin et de regain :

Le Maire propose de reconduire la vente du fourrage (foin et regain) de la partie non aménagée du quartier des Epinettes pour l'année 2017.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, BETHAZ Christophe ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal :

- Fixe le tarif de vente du fourrage (foin et regain) à 55 €/tonne ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

9.2 Eclairage public : débat sur l'extinction le nuit

Christian MARANDET, Adjoint en charge de l'éclairage public soumet au Conseil municipal une réflexion sur l'interruption de l'éclairage public au cœur de la nuit. Ces premiers éléments serviront de base pour engager un débat au sein du Conseil municipal dans le courant de l'automne.

9.3 Cimetière : débat sur l'entretien des allées avec l'interdiction d'utiliser des désherbants

Avec l'interdiction programmée de l'usage des désherbants par les collectivités territoriales, Christian MARANDET, Adjoint, expose différentes façon d'envisager l'entretien des allées du cimetière. Ces premiers éléments serviront de base pour engager un débat au sein du Conseil municipal dans le courant de l'automne.

La séance est levée à 23 heures 45.